

Arboviroses

Date de publication : 04.09.2024

PAYS DE LA LOIRE

Bilan 2023 des arboviroses dans les Pays de la Loire

SOMMAIRE

Édito	1
Points clés	2
Implantation du moustique tigre dans la région	2
Le dispositif de surveillance	3
Bilan épidémiologique	4
Prévention	5
Pour en savoir plus...	7

Édito

La dengue, le chikungunya et le Zika sont des maladies dues à des arbovirus qui circulent majoritairement en zone intertropicale. Ces maladies sont régulièrement importées en France hexagonale par des voyageurs (cas importés). Elles ne se transmettent pas de personne à personne, mais par l'intermédiaire de vecteurs, comme le moustique tigre *Aedes albopictus* (présent dans tous les départements de la région des Pays de la Loire). Si ce moustique pique une personne infectée au cours de sa période de virémie (période où le virus est présent dans son sang), il peut alors transmettre la maladie à des personnes qui n'ont pas voyagé (cas autochtones), pouvant ainsi généré une chaîne de transmission locale sur notre territoire.

L'année 2023 a fait l'objet d'un nombre record de cas de dengue importés dans les Pays de la Loire, comme au niveau national : ces cas revenaient principalement des Antilles françaises où sévissait une épidémie importante de dengue en 2023.

Les épisodes de cas autochtones sont généralement observés dans le sud de la France (en région PACA ou Occitanie plus particulièrement). Mais l'année 2023 a été marquée par la détection de plusieurs cas de dengue autochtones identifiés plus au nord de la France, dans des départements qui avaient été jusque-là épargnés (Val-de-Marne et Drôme).

Cela témoigne d'un risque de plus en plus élevé d'apparition de cas d'arboviroses autochtones, y compris dans notre région.

Ce bulletin présente le bilan de la surveillance épidémiologique des arboviroses dans les Pays de la Loire au cours de la période de surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre 2023 (période de l'année où le moustique est actif en Hexagone).

Points clés

Dans les Pays de la Loire :

- **Triplement des communes colonisées par le moustique tigre** entre 2022 et 2023 (passant respectivement de 11 à 32 commune colonisées).
- **131 cas de dengue importés** déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre 2023).
- **1 cas de chikungunya importé** déclaré au cours de cette même période.
- **Aucun cas d'arbovirose autochtone** détecté dans les Pays de la Loire.

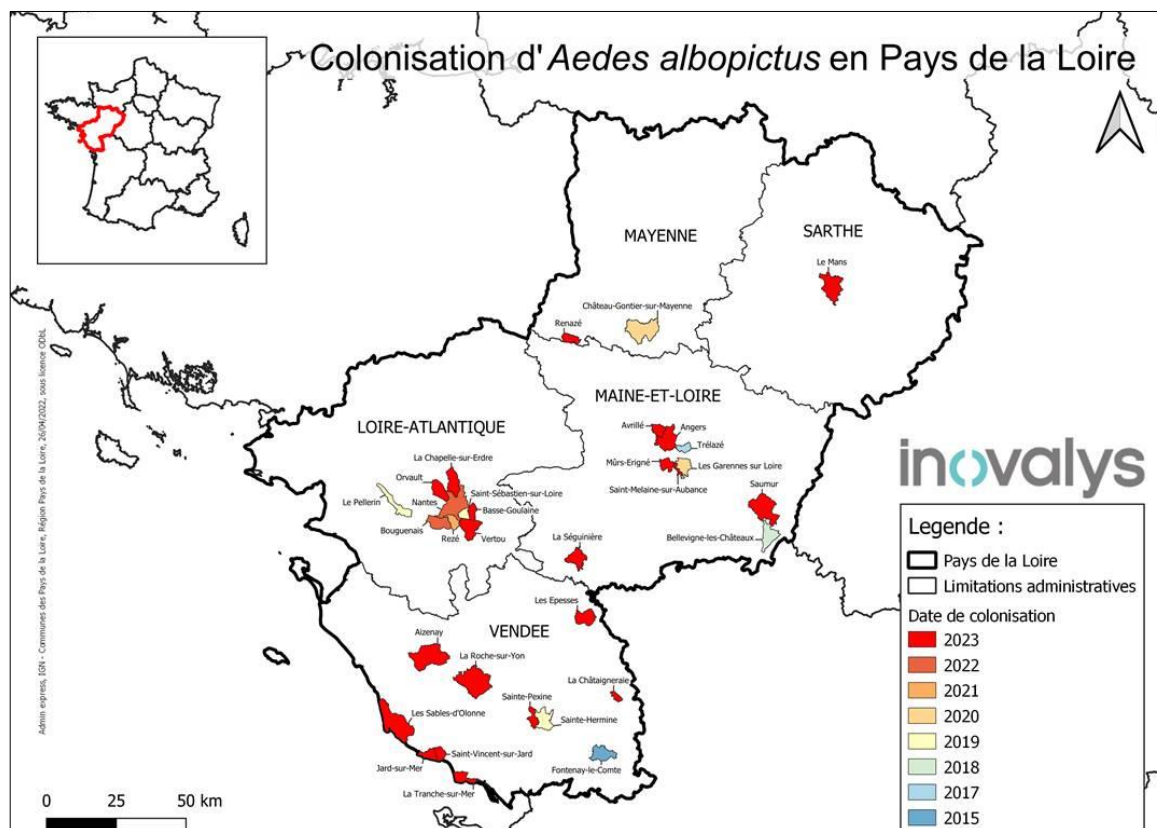
Implantation du moustique tigre dans la région

L'implantation du moustique tigre a commencé en 2004 dans le département des Alpes-Maritimes et connaît depuis une diffusion croissante et continue sur le territoire hexagonal. Au 1^{er} janvier 2023, il était implanté dans 71 départements en France hexagonale (78 départements au 1^{er} janvier 2024).

Dans les Pays de la Loire, la Vendée a été le premier département colonisé par ce moustique en 2015, puis le Maine-et-Loire en 2017, la Loire-Atlantique en 2019, la Mayenne en 2020 et la Sarthe en 2023. Désormais, tous les départements des Pays de la Loire sont colonisés.

L'année 2023 a été marquée par une accélération rapide de son implantation dans notre région, avec un triplement des communes colonisées entre 2022 et 2023 (passant respectivement de 11 à 32 communes colonisées) [Figure 1].

Figure 1. Carte des communes colonisées par le moustique tigre *Aedes albopictus* dans les Pays de la Loire depuis 2015



Source : ARS Pays de la Loire – Laboratoire Inovalys

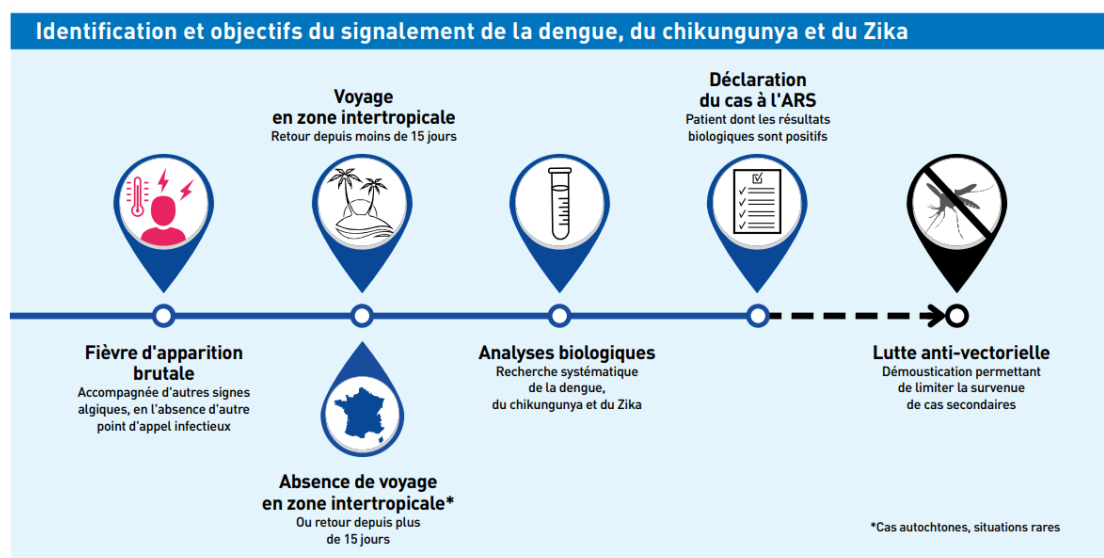
Le dispositif de surveillance

La dengue, le chikungunya et l'infection à virus Zika sont des maladies à déclaration obligatoire : cela signifie que tout cas biologiquement confirmé doit être signalé toute l'année à l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'aide du formulaire CERFA dédié ([dengue](#), [chikungunya](#) et [Zika](#)).

Cependant, le moustique tigre étant actif sur notre territoire entre le mois de mai et de novembre, une surveillance épidémiologique et entomologique renforcée est mise en place au cours de cette période sur tout le territoire hexagonal. Elle vise à identifier rapidement les cas de dengue, de chikungunya et de Zika afin de limiter le risque de transmission autochtone de ces maladies, renforcer la lutte contre les moustiques tigres, mais également informer et sensibiliser la population et les professionnels de santé [Figure 2].

La surveillance épidémiologique est par ailleurs complétée pendant cette période par l'analyse des diagnostics biologiques d'arboviroses provenant des laboratoires privés Biomnis et Cerba, qui ont été analysés deux fois par semaine par Santé publique France Pays de la Loire : ce système de rattrapage a permis d'identifier des cas qui n'auraient pas été signalés par les professionnels de santé à l'ARS *via* le système de déclaration obligatoire.

Figure 2. Objectifs du signalement de la dengue, du chikungunya et du Zika pendant la période de surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre



Source : Santé publique France

Quelles actions sont menées autour d'un cas importé ou d'un cas autochtone pendant la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre) ?

Chaque cas signalé à l'ARS déclenche une investigation épidémiologique et entomologique afin de déterminer le statut importé ou autochtone du cas, investiguer la présence du moustique tigre sur les lieux fréquentés par le cas pendant sa période de virémie (J-2 à J+7 à partir du début des signes) et, le cas échéant, mener des actions de lutte antivectorielle (destruction des gîtes larvaires, traitements larvicides et adulticides) pour limiter le risque de transmission locale du virus.

Lorsqu'un cas autochtone est identifié (personne n'ayant pas voyagé récemment en zone de circulation des virus, s'étant contaminée localement), les mesures de lutte antivectorielle sont renforcées avec la réalisation de deux traitements de démoustication dans un périmètre élargi autour du lieu de contamination. Une recherche active de cas est également mise en œuvre autour du/des cas autochtone(s), pour déterminer l'étendue de la transmission locale et ajuster le périmètre du traitement de lutte antivectorielle si nécessaire. Cette recherche active est réalisée conjointement par Santé publique France et les ARS concernées. Elle repose sur la sensibilisation des professionnels de santé des secteurs concernés et de la population générale, et sur des enquêtes en porte-à-porte dans le voisinage du/des cas connu(s) pour identifier d'éventuels autres cas. Des mesures adaptées de sécurisation des produits issus du corps humain (sang, greffes...) sont également mises en œuvre.

Bilan épidémiologique

Ce bilan épidémiologique présente les cas d'arboviroses identifiés dans les Pays de la Loire au cours de la période de surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre 2023 (données extraites au 29/02/2024).

Sur cette période, 131 cas de dengue et 1 cas de chikungunya ont été signalés dans la région, tous importés. Aucun cas d'infection à virus Zika n'a été recensé.

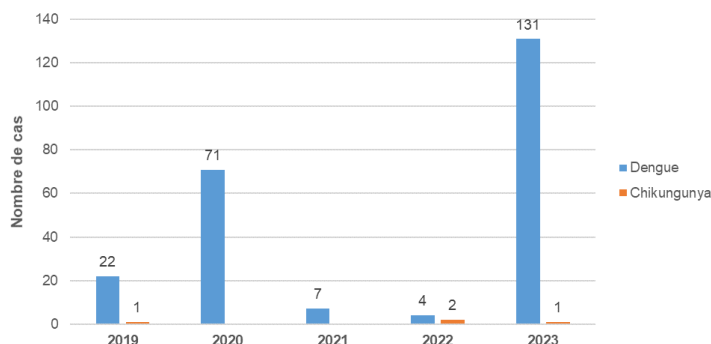
La Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée étaient les départements présentant le plus grand nombre de cas de dengue importés déclarés, avec respectivement 53 cas (40%), 36 cas (27 %) et 26 cas (20%). Le cas de chikungunya a été déclaré dans la Sarthe [Tableau 1].

Tableau 1. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre) selon le département, Pays de la Loire, saison 2023

	Dengue	Chikungunya
Loire-Atlantique (44)	53	0
Maine-et-Loire (49)	36	0
Mayenne (53)	1	0
Sarthe (72)	15	1
Vendée (85)	26	0
Pays de la Loire	131	1

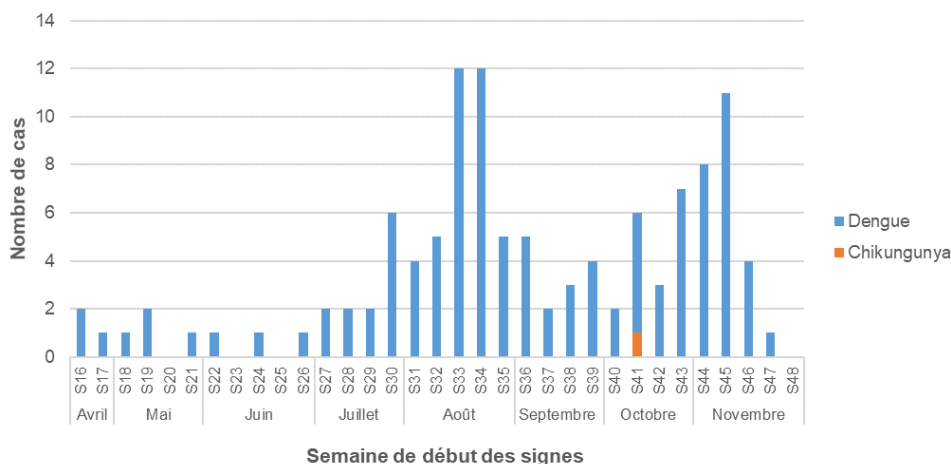
Par rapport aux saisons précédentes, l'année 2023 a été marquée par le plus grand nombre de cas de dengue importés identifiés dans les Pays de la Loire [Figure 3].

Figure 3. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés pendant la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre) selon l'année, Pays de la Loire, 2019-2023



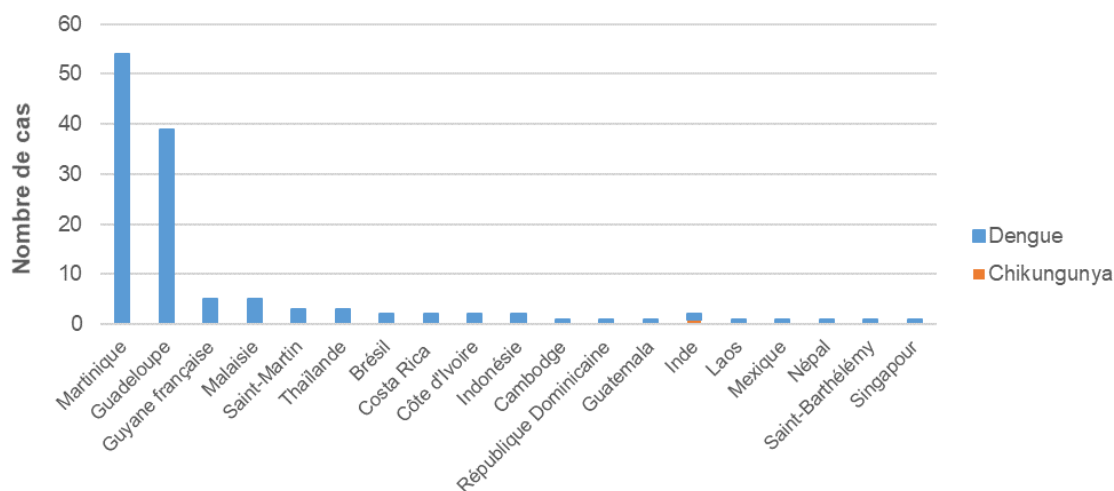
Les cas de dengue et de chikungunya ont été déclarés principalement entre les mois de juillet et novembre, avec une activité plus soutenue en août 2023 et en novembre 2023 [Figure 4].

Figure 4. Nombre de cas de dengue et de chikungunya déclarés pendant la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre) selon la semaine de début des signes, Pays de la Loire, 2023



Concernant les pays d'importation, la très grande majorité des cas de dengue revenaient de Martinique et de Guadeloupe. Le cas de chikungunya revenait quant à lui d'un séjour en Inde [Figure 5].

Figure 5. Répartition des pays d'importation des cas de dengue et de chikungunya déclarés au cours de la période de surveillance renforcée (1^{er} mai au 30 novembre), Pays de la Loire, 2023



Sur l'année 2023, l'âge médian des cas était de 45 ans (minimum : 8 ans et maximum : 73 ans).

Le sex-ratio homme/femme était de 1,2. La très grande majorité des cas étaient symptomatiques. Les symptômes les plus fréquemment rencontrés étaient de la fièvre (83%), de l'asthénie (73%), des céphalées (72%) et des myalgies (69%).

Près de 10% des cas ont été hospitalisés avec une durée médiane d'hospitalisation de 2 jours. Aucun cas n'a été admis en réanimation et aucun décès n'a été signalé.

En conclusion, la saison de surveillance renforcée 2023 a été marquée par un nombre record de cas de dengue importés dans les Pays de la Loire (131 cas de dengue déclarés entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2023). Cette tendance a également été observée au niveau national avec un total de 2 014 cas dengue pendant la période de surveillance renforcée, nombre le plus élevé depuis la mise en place du dispositif de surveillance en 2006¹. Ces cas de dengue revenaient très majoritairement des Antilles françaises où sévissait une importante épidémie à cette même période².

Prévention

Au cours de la saison 2023, 9 épisodes de transmission autochtone de dengue ont été identifiés en France hexagonale (avec un total de 45 cas) : 4 épisodes en région PACA, 3 en Occitanie, 1 en Auvergne-Rhône-Alpes et 1 en Ile-de-France².

Le risque de transmission autochtone en France hexagonale est bien réel et s'étend désormais plus au nord de la France avec cet épisode détecté en Ile-de-France.

¹ Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 9 juillet 2024, n°13 (santepubliquefrance.fr)

² Dengue aux Antilles. Point au 30 mai 2024. (santepubliquefrance.fr)

Ainsi, les actions de chacun sont nécessaires pour réduire le risque de survenue de cas autochtones sur notre territoire dans les années à venir.

La prévention passe par le rôle central des professionnels de santé dans le dispositif de surveillance : le diagnostic de ces arboviroses (chez les personnes ayant voyagé ou non) et leur déclaration précoce auprès de l'ARS sont deux facteurs essentiels. En effet, plus le signalement est rapide et plus les mesures de lutte antivectorielle pourront être mises en place rapidement, limitant ainsi le risque d'apparition de cas autochtones. Santé Publique France a publié en 2024 un document à l'intention des professionnels de santé : « Repères pour votre pratique - Dengue, chikungunya et Zika : de la prévention au signalement en France hexagonale / Corse ». Ce document rappelle le mode de transmission de ces maladies, leurs symptômes, les principaux messages de prévention, les tests biologiques à prescrire selon la date de début des signes [Figure 6] et le mode de signalement de ces maladies aux autorités sanitaires.

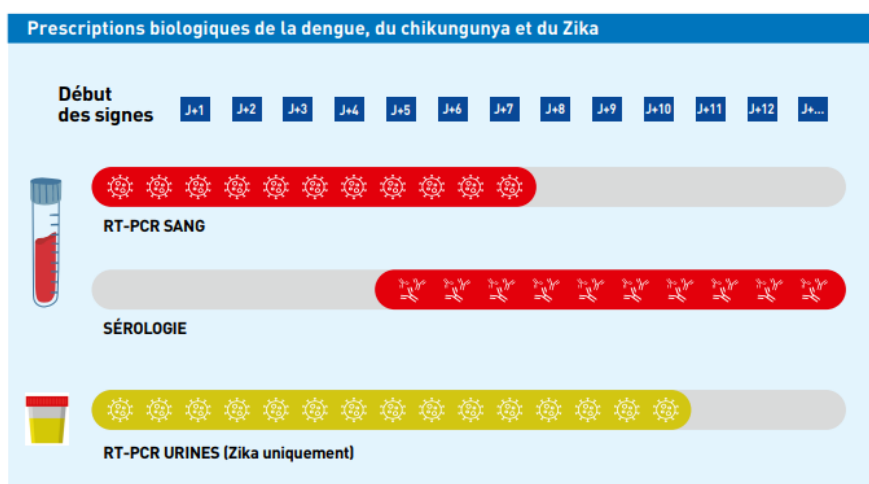
Elle passe également par les personnes qui voyagent en zone intertropicale : il est important qu'elles se protègent contre les piqûres de moustiques lors du séjour, mais également qu'elles veillent à consulter un médecin lors du séjour ou au retour en cas de symptômes (douleurs articulaires ou musculaires, maux de tête, éruption cutanée avec ou sans fièvre, conjonctivites, etc.). Des affiches à destination des voyageurs rappellent ces recommandations à adopter au départ et au retour d'une zone à risque.

Elle passe aussi par les personnes atteintes de la dengue, du chikungunya ou du Zika sur notre territoire qui doivent être informées des mesures de prévention à adopter pour éviter d'être à l'origine de chaînes de transmissions locales, notamment dans les communes où le moustique tigre est implanté [Figure 7].

Elle passe plus largement par l'ensemble des citoyens et des collectivités, dont la mobilisation est indispensable. Le moustique tigre qui nous pique est généralement né dans notre quartier (il ne se déplace que dans un rayon de 150 mètres). Ainsi, chacun peut agir à son niveau pour limiter les sites propices au développement du moustique. L'ARS des Pays de la Loire a mis en ligne sur son site Internet un kit de communication pour sensibiliser les collectivités et les habitants à la lutte contre la prolifération du moustique tigre. Ce dispositif comprend notamment une check-list recensant les gestes simples à faire au quotidien (notamment après une pluie) pour éliminer les récipients contenant de l'eau dans les jardins, les balcons, etc., permettant de limiter le développement de moustiques dans leur environnement.

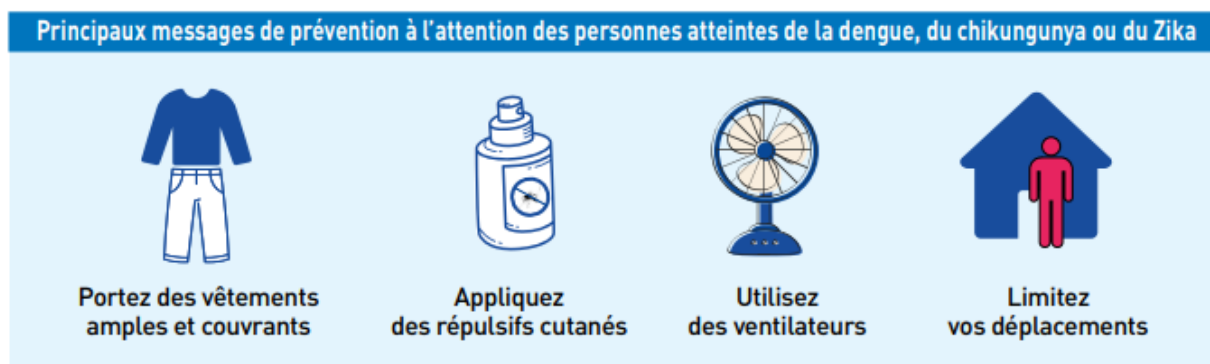
Les citoyens peuvent également participer à la surveillance du moustique tigre en signalant sa présence sur le portail de signalement : <https://signalement-moustique.anses.fr>. Cette surveillance vient en complément des autres actions qui sont menées et permet de mieux connaître la répartition géographique du moustique tigre, notamment dans les communes qui ne sont pas encore colonisées.

Figure 6. Prescriptions biologiques de la dengue, du chikungunya et du Zika



Source : Santé publique France

Figure 7. Principaux messages de prévention à l'attention des personnes atteintes de la dengue, du chikungunya ou du Zika



Source : Santé publique France

Pour en savoir plus...

Site Internet de Santé publique France : la [dengue](#), le [chikungunya](#), le [Zika](#)

Site Internet de l'ARS Pays de la Loire : [moustique-tigre-adoptez-les-bons-gestes](#)

Site Internet du centre national de référence (CNR) des arbovirus : www.cnr-arbovirus.fr

Remerciements

Santé publique France Pays de la Loire remercie :

- L'ensemble des professionnels de santé (médecins et biologistes) participant à la surveillance
- Les équipes de l'ARS des Pays de la Loire chargées de la veille sanitaire et de la santé environnementale
- Le CNR des arbovirus
- Les laboratoires Biomnis et Cerba
- Les opérateurs habilités de lutte antivectorielle de l'ARS : le laboratoire Inovalys pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe et le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) en Vendée

Équipe de rédaction

Anne-Hélène Liébert et Lisa King

Pour nous citer : Bulletin Arboviroses. Bilan 2023 des arboviroses dans les Pays de la Loire. Édition Pays de la Loire. Septembre 2024. Saint-Maurice : Santé publique France, 7 p, 2024. Directrice de publication : Caroline Semaille

Dépôt légal : 04 septembre 2024

Contact : paysdelaloire@santepubliquefrance.fr